Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 080-200094696-20240404-2024\_DELIB\_35-DE

# DÉPARTEMENT DE LA SOMME ARRONDISSEMENT D'AMIENS FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU

### SÉANCE DU 4 AVRIL 2024

#### DATE DE CONVOCATION :

27/03/2024

#### DATE D'AFFICHAGE:

05/04/2024

#### NOMBRE DE MEMBRES:

- Inscrits	: 17
- Présents	: 13
- Absents	: 4
- Votants	: 13
- Pour	: 13
- Contre	: 0
- Abstention	: 0

#### **OBJET:**

### Déclassement parcelle à ST VALERY-SUR-SOMME

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 9 heures 30, le Bureau de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET.

<u>Etaient présents</u>: 13 membres sur 17 convoqués, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : 4 membres.

Monsieur Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose : à la suite de travaux de déplacement d'un poste de transformation dans la commune de Saint Valery-sur-Somme, aux fins d'amélioration du réseau de distribution d'énergie électrique, la parcelle initialement utilisée à savoir la parcelle AH 294 est aujourd'hui libre. Le propriétaire de la parcelle qui entourait la parcelle du poste de transformation souhaite l'acquérir auprès du propriétaire Enedis en l'occurrence.

Toutefois, conformément au cahier des charges de concession, ce bien est considéré comme un bien de retour et doit donc être déclassé pour en permettre la vente.

Conformément à l'article 13 du cahier des charges de la concession accordée à Enedis,

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- De déclasser la parcelle AH 294 située à Saint-Valery-sur-Somme des biens de retour de la concession de distribution publique de l'électricité et par conséquence sa sortie de l'inventaire des biens;
- D'autoriser Enedis à jouir du terrain, notamment pour en permettre la vente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme

Le Président,

Franck BEAUVARLE